

Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

# Commune de **RAMILLIES**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU prescrit le : 25/03/2022

PLU arrêté le : 17/05/2024

Enquête publique :

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du :

Le Maire :  
Olivier DELSAUX

---

## 0.2. Bilan de la concertation.

---



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA CONCERTATION :.....</b>	<b>4</b>
1/ AFFICHAGE DE PANNEAUX INFORMATIFS EN MAIRIE.....	4
2/ INFORMATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET/OU LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE.....	6
3/ LES RÉUNIONS.....	7
4/ LE REGISTRE.....	10
<b>CONCLUSION :.....</b>	<b>10</b>

## **Bilan de la concertation**

La délibération du Conseil Municipal de la Commune de RAMILLIES pour la prescription de la révision du PLU a été prise le 25 mars 2022.

Les modalités de concertation prévues par la Commune à cette date sont les suivantes :

- *Mise à la disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public,*
- *Mise à la disposition du public des documents validés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat,*
- *Exposition d'au moins un panneau sur le projet de PLU,*
- *Présentation du projet dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Mairie.*

# LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA CONCERTATION :

Chaque document validé a été disponible en mairie.

La commune de RAMILLIES, avec le concours du bureau d'études, a procédé à l'affichage en mairie de deux panneaux informatifs sur la démarche de PLU et le diagnostic territorial.

## 1/ AFFICHAGE DE PANNEAUX INFORMATIFS EN MAIRIE

- Un premier panneau informatif a été affiché en mairie pour présenter la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (prescriptions, qu'est-ce qu'un PLU ?, que contient un PLU ?, quelles sont les différentes étapes ?, quelle concertation?, et le calendrier prévisionnel) :



### Les prescriptions dans le cadre de la révision du PLU

La démarche de révision du PLU vient dans la poursuite du précédent PLU, elle prend en compte l'évolution des textes relatifs à l'urbanisme et l'environnement, et particulièrement les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, et la loi ALUR du 24 Mars 2014.

La Municipalité a souhaité réviser son document d'urbanisme pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal et répondre notamment aux objectifs suivants :

Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles, dans une perspective de développement durable,

Tenir compte des nouvelles préoccupations :

- \* de renouvellement urbain,
- \* d'habitat et de mixité sociale,
- \* de diversité des fonctions urbaines,
- \* de transports et déplacements...

### Qu'est-ce qu'un PLU ?

- Un outil de gestion du sol : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) organise le cadre de vie à l'intérieur du territoire.
- Bien plus qu'un règlement, c'est avant tout un projet local. Il dessine le visage de la commune pour demain.
- C'est un outil réglementaire qui définit et règle l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal.

Il divise le territoire en zones à vocation urbaine U, à urbaniser AU, agricole A ou naturelle N. Chaque zone possède un règlement où sont définis les droits à construire de chaque parcelle, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées.

C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager.



### Que contient un PLU ?

Le Plan local de l'Urbanisme contient 5 pièces :

- le rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des justifications du projet du PLU,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (zooms sur des secteurs particuliers),
- le règlement qui se compose d'un document écrit et d'un document graphique (plan de zonage) qui définit les règles générales d'urbanisation du territoire communal,
- des annexes (servitudes d'utilité publique, plan des réseaux...).

### Délibération de la Commune prescrivant la révision du PLU

Démarche de projet - Phase Etude

- Elaboration du diagnostic partagé,
- Débat de la Commune sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Finalisation du PADD et des autres documents du Plan local d'Urbanisme (règlement, zonage, OAP...),
- Dans un souci de concertation permanente, un registre sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie afin de recueillir l'ensemble des remarques concernant le plan local d'urbanisme.

Délibération de la Commune arrêtant le projet de PLU

et tirant le bilan de la concertation

Consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois)

Enquête publique (1 mois)

Adaptations mineures éventuelles du dossier

Délibération de la Commune approuvant le PLU



### Le PLU et la Concertation avec le public ?

Un dialogue pour un projet commun.

La révision du Plan Local d'Urbanisme se fait dans le cadre d'une concertation permanente avec la population et les personnes publiques associées. Il est possible de faire part à tout moment de son avis, de ses observations ou de ses remarques (sur le registre déposé en Mairie) qui seront systématiquement enregistrés et analysés.

Ainsi, la concertation se compose entre autres :

- de panneaux d'exposition en Mairie,
- d'une réunion publique,
- de parutions d'articles au sein du bulletin municipal.



1

Lancement de la révision du PLU et définition des modalités de concertation

2

Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement

3

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

4

Phase incidence : Examen au cas par cas (évaluation environnementale)

5

Règlement écrit et graphique traduisant les orientations du PADD

6

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal

7

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

8

Enquête publique

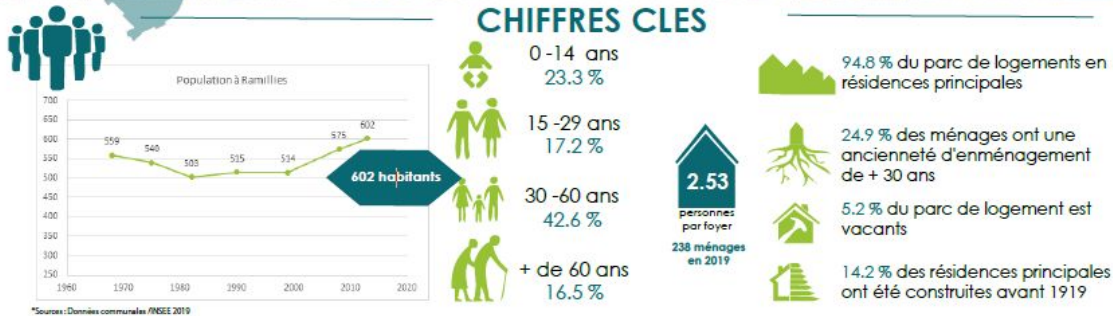
9

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal



PLU de Ramillies - Octobre 2022

- Un second panneau informatif a été affiché en mairie pour présenter le diagnostic territorial de la Commune (chiffres-clés, environnement et paysage, risques et servitudes) :



10 exploitants agricoles

13.8 % des actifs résident et travaillent dans la commune

+ 10 logements depuis 2011

2 logements autorisés depuis 2019

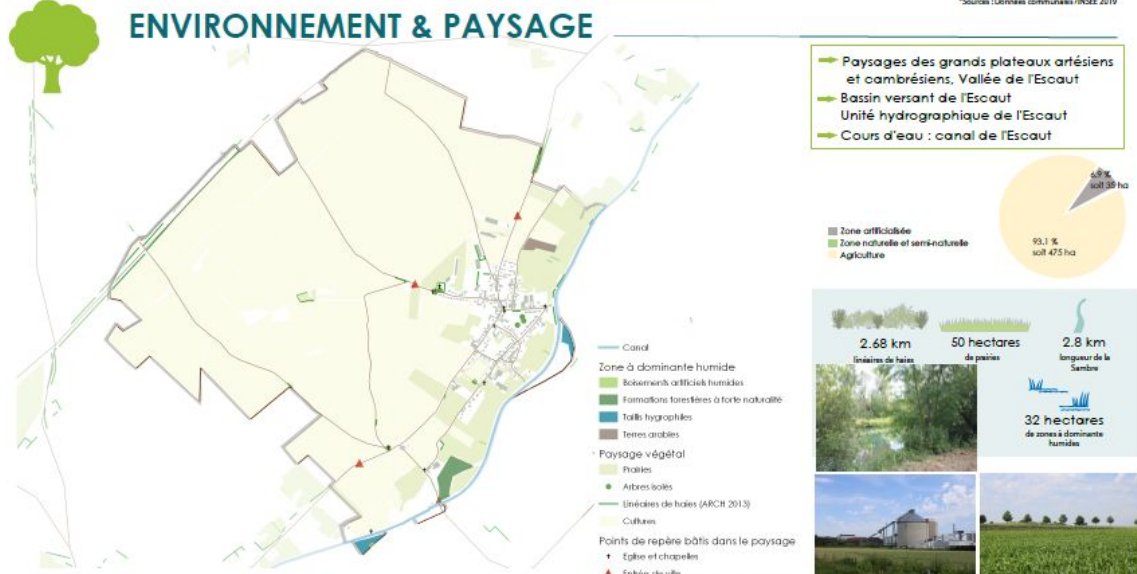
RD 61 - 2795/3600 véhicules/ jour

RD 61E- 4032 véhicules/jour

1 chemin de halage le long de l'Escaut

Patrimoine communal remarquable

\*Sources : Données communales / INSEE 2019



### RISQUES ET SERVITUDES

La commune est concernée par certains risques et aléas :

Des risques d'inondations importants liés à la présence de la vallée de la Sambre :

- un aléa moyen du retrait et gonflement des argiles dans le fond de vallée de l'Escaut
- une faible sensibilité de remontée de nappe sub-affleurante.
- Plusieurs axes de ruissellements des eaux pluviales et des points bas potentiels.

- 1** Périimètre de captage de l'eau potable
- 1** Site classés ICPE
- 0** Sites potentiellement pollués (BASIAS)

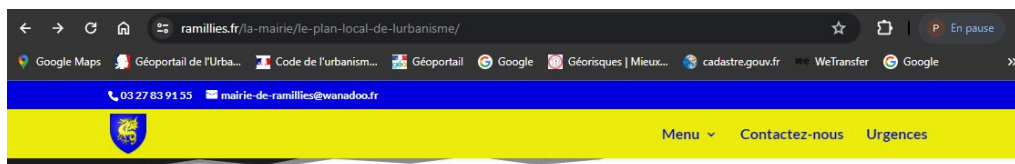
PADE Ingénierie - Octobre 2022





## 2/ INFORMATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET/OU LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

- Une information sur la présentation du projet de PLU a été donnée sur le site internet de la Commune (<https://ramillies.fr/>), invitant le public à participer à son élaboration.



### Le Plan Local d'Urbanisme de Ramillies

#### Définition du P-L-U.

---

La Commune de Ramillies a engagé une étude en vue de se doter d'un document d'urbanisme. Par délibération du 25 mars 2022, les élus ont déterminé les principaux objectifs de ce Plan Local d'Urbanisme (P-L-U).

Un P-L-U est un outil visant à gérer la construction sur la commune tout en anticipant les besoins des habitants actuels et futurs. Véritable document prospectif, il prévoit l'aménagement et détermine les possibilités de chaque zone en fonction des circonstances locales.

Les objectifs poursuivis par les élus sont:

- Prendre en compte les orientations du SCOT du Cambrésis;
- Maintenir la dynamique démographique et prendre les dispositions nécessaires au renouvellement de la population;
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain;
- Diversifier l'offre de logements afin de permettre le parcours résidentiel;
- Maintenir et permettre le développement des activités économiques sur la commune;
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles;
- Prendre en compte les risques.

Un P-L-U ne se fait pas seul. Les habitants sont invités dès à présent à participer à son élaboration en se rendant régulièrement en Mairie et, notamment, en indiquant dans le registre prévu à cet effet, toutes les idées que vous avez et qui pourraient enrichir les réflexions sur cette étude.

### 3/ LES RÉUNIONS

Plusieurs réunions de concertation et de présentation du projet ont eu lieu :

- Réunion de concertation avec le monde agricole : 07 Juin 2022,

## RAMILLIES

Concertation agricole

Elaboration du Plan Local d'urbanisme  
RAMILLIES (59) - 07/06/2022



### QUESTIONNAIRE EXPLOITANT

#### PLU de RAMILLIES

*Réservé PADE : QUESTIONNAIRE N°*

Nom : .....  
Prénom : .....  
Année de naissance : .....  
Adresse : .....  
.....

**Le siège social de l'exploitation se situe-t-il sur la commune ?**

- Oui  
 Non

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées pour présentation du diagnostic du territoire : 01 Juillet 2022,
- Réunion avec les principales Personnes Publiques Associées sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : 07 Octobre 2022,
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées pour présentation du projet réglementaire (Pré-Arrêt de projet) : 24 avril 2023,

- **Réunion publique à la salle des fêtes : 30 mai 2023** (avec invitation par flyer déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune). *Lors de cette réunion, une remarque d'importance a été faite sur le secteur d'OAP pour éviter la construction de logements en arrière de cette parcelle, et d'y préférer un aménagement d'espace détente et de loisirs. Cette doléance a été prise en compte dans le projet de PLU,*
- 2e Réunion avec les Personnes Publiques Associées pour présentation du projet réglementaire (Pré-Arrêt de projet) : 04 avril 2024,

## EXTRAITS DU DOCUMENT PRESENTE LORS DE LA REUNION PUBLIQUE

# RAMILLIES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Réunion publique du 30/05/2023

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
30/05/2023



### Sommaire

- Préambule
- Qui élabore un PLU ?
- La hiérarchie des normes
- Qu'est ce qu'un PLU ?
- Où en sommes nous ?
- Le PADD
- Zonage
- OAP
- Règlement
- Calendrier prévisionnel
- Temps d'échange





## Préambule

L'élaboration d'un PLU a pour objectif principal d'envisager le développement cohérent et raisonné de la commune à l'horizon d'une dizaine d'années.

Le PLU est préparé dans un souci d'intérêt général.

L'intérêt général correspond à une recherche de cohérence du territoire dans son ensemble et non pas à une combinaison d'intérêts privés.



## TEMPS D'ÉCHANGE

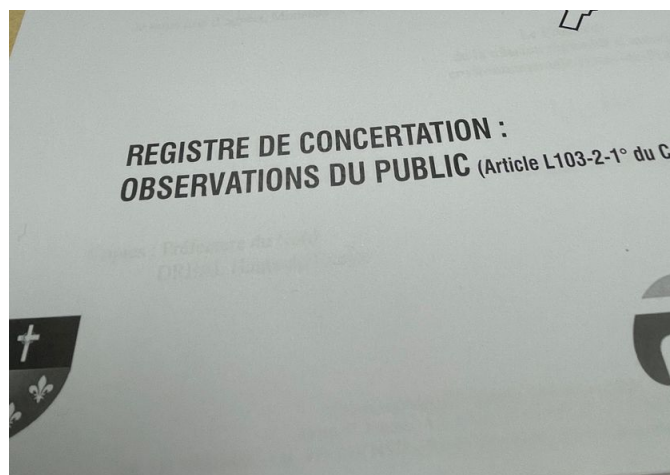


#### **4/ LE REGISTRE**

Le registre de concertation a été disponible en mairie depuis la date de prescription de la procédure jusqu'à la date de validation de l'arrêt de projet, qui a aussi tiré le bilan de la concertation.

Ce registre était accompagné des principaux éléments du dossier, mis à jour en fonction de son état d'avancement (Diagnostic et PADD notamment).

Aucune remarque n'a été formulée sur ce registre mis à l'entière disposition de la population :



*Exemple de réalisation*

### **CONCLUSION :**

La concertation mise en place tout au long de la procédure a été significative. En effet, si la commune a bien réalisé la concertation prévue au sein de la délibération prescrivant la révision de son PLU, elle l'a également enrichie (réunion publique notamment).

Cette concertation a notamment permis de porter des adaptations sur l'orientation d'aménagement et de programmation, ce qui a été bénéfique pour tous.

La concertation s'est déroulée sans aucun problème majeur, et aucune remarque n'a été émise dans le registre de concertation réservé à cet effet.

Le bilan de la concertation est donc positif.